



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
24 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, THUILLIER Gilles, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEPIERRE Marianne CORREIA Michel.

Absents ayant donné pouvoir :

LEPAGE Martine, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
JOURDAN Guy, pouvoir à Katrin VARILLON
MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Bernard LEMAITRE
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
BURTIN Marie-Claude, pouvoir à Gilles THUILLIER
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN
DEKEYREL Yves, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

Absents :

BERTHE de POMMERY Etienne
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas (arrivé à 19h30)

* * * *

Avant de débiter la séance du Conseil municipal, Monsieur Patrick LOISEL procède au tirage au sort du jury d'assises 2025 et désigne six personnes issues des listes électorales.

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Alexia PENNAMEN est désignée secrétaire de séance.

* * * *

DELIBERATION 24/06/2024 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	--	--------------------------------------

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024.

DELIBERATION 24/06/2024 N°2	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY- MAULDRE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	--	--------------------------------------

Selon l'article L 5211-4-4 du CGCT, quand « un groupement de commandes est constitué entre des communes membres et un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Les statuts de la CCGM ne prévoyaient pas expressément cette possibilité ; il y avait pourtant lieu de la prévoir pour permettre la passation de certains marchés, notamment celui pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs de la Commune de Feucherolles.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a décidé le 15 mai 2024, de modifier l'article 10 des statuts en le complétant par le paragraphe suivant :
« Conformément à l'article 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes, les communes peuvent confier à titre gratuit à la communauté de communes, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Cette modification ne sera entérinée par le Préfet qu'après avis favorable des conseils municipaux obtenus à la majorité qualifiée.

Il convient en conséquence de se prononcer favorablement sur la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

VU l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2024-05-24 du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 15 mai 2024, décidant la modification de l'article 10 des statuts ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts ;

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DONNE** un avis favorable sur la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre insérant le paragraphe suivant : « *Conformément à l'article 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes, les communes peuvent confier à titre gratuit à la communauté de communes, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

DELIBERATION 24/06/2024 N°3	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi cette délibération est présentée aujourd'hui alors que la convention est signée du 19 décembre 2023 et est-ce que cela fait doublon avec une délibération sur le même sujet qui sera présentée en conseil communautaire mercredi ?

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que l'adhésion est antérieure à l'approbation de la délibération. Il faut qu'on ait l'intention de participer au groupement de commande pour pouvoir y participer ensuite. Il précise que chaque collectivité agit pour ses propres besoins. Il s'agit d'un groupement de commandes inter départemental qui permet de bénéficier de tarifs très attractifs.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

DELIBERATION 24/06/2024 N°4	CESSION VEHICULE : TRACTEUR RENAULT	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---------------------------------------	--	-------------------------------------

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le tracteur Renault immatriculé 844 BTC 78, acquis par la collectivité en novembre 2000, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un nouveau tracteur pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

La reprise proposée par la société LE GOFF & GILLE à MOUSSEAUX – NEUVILLE s'élève à 7 200 euros TTC.

La cession du véhicule excédant 4 600 euros TTC, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le tracteur Renault immatriculé 844 BTC 78 pour un prix de cession de 7 200 euros TTC à la société LE GOFF & GILLE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

DELIBERATION 24/06/2024 N°5	CONVENTION ENTRE PARIS 2024 ET LA COMMUNE – REALISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LE PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---------------------------------------	---	-------------------------------------

Monsieur Patrick LOISEL confirme à Madame Marianne DEPIERRE que c'est bien Paris 2024 qui financera le démontage et le remontage des coussins berlinois.

Monsieur Patrick LOISEL précise que les nids de poules et trous sur la voirie seront à la charge de la commune.

Madame Marianne DEPIERRE demande ce qu'il en est du rebouchage des trous rue des petits prés pour les feucherollais ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'une campagne de rebouchage est prévue ultérieurement.

Madame Marie-Christine LE NEN suggère que cela soit fait en même temps que pour le passage de la course cycliste et demande quel est l'intérêt de faire venir un prestataire deux fois ?

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI répond que le prestataire ne pourra pas tout faire dans la même journée, les travaux seront échelonnés sur plusieurs jours.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il est important que ces travaux soient faits.

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi ces travaux de rebouchage ne sont pas pris en charge par l'organisation des jeux olympiques ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que les communes concernées par des épreuves olympiques n'ont pas eu le choix et c'était ça ou rien.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'au départ l'épreuve cycliste sur route devait passer par le Val Martin. Les communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Feucherolles, impactées, s'y sont catégoriquement opposées parce qu'il était demandé une réfection totale de la voirie.

En réponse à Monsieur Bernard LEMAITRE sur l'installation de barrières le jour de l'épreuve, Madame Aurélie GIÉRA précise que le comité fournit les barrières manquantes et les bottes de paille qui seront installées par l'organisation des JO sur le parcours le jour de la course.

Madame Katrin VARILLON précise qu'un document sur l'organisation de la journée du 3 août, jour de la course, sera distribué aux feucherollais.

Monsieur Patrick LOISEL dit que la réfection des nids de poule coûte 11 000 euros à la commune.

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la commune a été identifiée par Paris 2024 pour accueillir le passage du parcours des épreuves olympiques de cyclisme hommes le 3 août 2024.

Par délibération du 12 décembre 2022 la collectivité s'est engagée à collaborer avec Paris 2024 et à prendre toutes les mesures relevant de sa compétence pour l'accueil de l'épreuve sur son territoire et a autorisé la signature de tout contrat permettant la mise en œuvre de ces mesures.

En particulier, l'état des voiries empruntées par le parcours devra être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale et implique donc que des travaux et opérations de mise en configuration soit réalisés par la collectivité.

La convention proposée définit les conditions et modalités dans lesquelles la commune réalisera ces travaux de mise en configuration sous sa maîtrise d'ouvrage et sous son entière responsabilité et bénéficiera de l'aide financière de Paris 2024.

VU la délibération n°19 du 12 décembre 2022 pour l'accueil des épreuves olympiques sur route.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la convention entre Paris 2024 et la commune pour le financement des travaux liés au passage de la course en ligne hommes le 3 août 2024.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 24/06/2024 N°6	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	--	--------------------------------------

Monsieur Michel DELAMAIRE présente le compte financier unique.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que le document transmis ne comprend pas la partie IV et par conséquent, avec Yves DKEYREL ils voteront contre. Elle précise qu'en commission des finances le document était plus complet.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la désignation du Président de séance et quitte la salle avant le vote.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2019-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération N°4 du 26 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération N°5 du 26 septembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Feucherolles pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 27 novembre 2023 ;

Vu les dispositions de l'instruction comptable M57,

Vu la délibération N°7 du 12 décembre 2022 approuvant le Budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N°8 du 26 juin 2023 approuvant le Budget Supplémentaire 2023,

Vu le rapport présenté en commission finances en date du 3 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Mme Katrin VARILLON a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Loisel Patrick, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés : 4 votes contre (Yves DEKEYREL, Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA)**

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 de la ville de Feucherolles
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A - Solde des réalisations de l'exercice N	766 194,23
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte financier N)	81 723,44
C - Résultat de clôture de la section de fonctionnement (C=A+B)	847 917,67
Section d'investissement	Montant
D - Solde des réalisations de l'exercice N	70 288,40
E - Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du compte financier N)	-245 983,29
F - Solde d'exécution de la section d'investissement N (F=D+E)	-175 694,89
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	-103 423,76
H - Solde cumulé de la section d'investissement (H=F+G)	-279 118,65
<i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	

- **DIT** que ces résultats, après affectation, seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2024,

DELIBERATION 24/06/2024 N°7	AFFECTATION DU RESULTAT 2023	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--------------------------------	------------------------------	------------------------------

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024, approuvant le Compte Financier Unique 2023 de la commune,

Après avoir constaté le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 847 718,87 €,

CONSIDERANT le déficit du solde d'exécution de la section d'investissement de 175 694,89€, ainsi que le déficit de la reprise des restes à réaliser à hauteur de 103 423,76€, le besoin de financement s'élève à 279 118,65€ qu'il convient d'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés : **1 vote contre (Yves DEKEYREL) et 3 abstentions (Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA)**

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de 847 917,67€ pour partie, soit 500 000€ en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde d'un montant de 347 917,67€ sera repris en fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté »

Le résultat sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire 2024 (Budget supplémentaire).

DELIBERATION 24/06/2024 N°8	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	-----------------------------------	--------------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN demande si les travaux prévus à l'école la Trouée sont compatibles avec les recommandations du récent rapport.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que les travaux prévus sont des changements de radiateur en attendant que soit pris une décision complète sur l'école la Trouée et précise qu'une commission mixte, environnement et travaux, a lieu le lendemain pour statuer sur les travaux à prévoir.

Le Budget Primitif 2024 de la ville de Feucherolles a été adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°7 du 11 décembre 2023. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2023 et les résultats de l'année 2023.

Vu le rapport présenté en commission finances du 3 juin 2024,

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (Yves DEKEYREL, Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente :

Section de fonctionnement

Recettes réelles	27 275,20 €
Excédent reporté n-1	347 917,67 €
Total	375 192,87 €

Dépenses réelles	41 170,00 €
Autofinancement (023)	334 022,87€
Total	375 192,87 €

Section d'investissement

Recettes réelles	-482 084,22 €
RAR 2023	1 728 333,09 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00 €
Autofinancement (021)	334 022,87€
Total	2 080 271,74 €

Dépenses réelles	72 820,00 €
RAR 2023	1 831 756,85 €
Solde d'exécution négatif	175 694,89 €
Total	2 080 271,74 €

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	375 192,87 €	375 192,87 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 080 271,74 €	2 080 271,74 €
TOTAL DU BUDGET	2 455 464,61 €	2 455 464,61 €

DELIBERATION 24/06/2024 N°9	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ENTRE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES ET LA CCGM	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	--	--------------------------------------

*Madame Marie-Christine LE NEN demande si le prestataire envisagé reste la Normande ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le prestataire résultera de l'appel d'offres.*

Madame Marie-Christine LE NEN demande quelle sera l'incidence de cet appel d'offres sur les tarifs demandés aux parents ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il ne sait pas tant qu'il n'y a pas les résultats de l'appel d'offres. Il rappelle que les derniers tarifs de mai ont augmenté du taux de l'inflation. Les résultats de l'appel d'offres seront déterminants.

Madame Marianne DEPIERRE demande quels sont les critères de l'appel d'offres ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que dans le règlement d'appel d'offres on publie les critères de choix qui sont une addition de notes sur les respects de la loi EGAlim, la technicité, le respect des normes, le tarif, la composition des repas...

Monsieur Patrick LOISEL précise que le nouveau prestataire est prévu pour la prochaine rentrée scolaire.

Madame Alexia PENNAMEN dit qu'un temps d'échanges avait eu lieu avec les parents d'élèves pour échanger et connaître leurs attentes sur ce sujet. Une communication en septembre leur sera faite pour expliquer les choix du nouveau prestataire.

Le marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la commune de Feucherolles et l'accueil de loisirs de Feucherolles arrivant à terme le 31 août 2024, il convient de délibérer afin de renouveler l'adhésion au groupement de commandes entre la CCGM et la commune de Feucherolles.

Pour mémoire, un groupement de commandes entre la CCGM et ses communes membres a été constitué le 22 février 2017 pour la restauration scolaire et la restauration des accueils de loisirs.

Le groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article L.2113-6 de l'ordonnance n°2018 – 1074 du 26/11/2018, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins propres de ses membres.

La prestation requise porte sur la fourniture de repas, livrés en liaison froide pour la restauration scolaire (enfants et adultes), le personnel communal, et toute autre structure municipale, ainsi que la fourniture de repas livrés en liaison froide pour la restauration du centre de loisirs de Feucherolles (enfants et adultes) en extra-scolaire (mercredis et vacances scolaires).

La commune de Feucherolles ayant un accueil de loisirs sur son territoire, une cohabitation entre différents prestataires est impossible pour des raisons logistiques.

Il est donc proposé d'adhérer au nouveau groupement de commande individuel dont est membre :

- La commune de Feucherolles et la communauté de communes de Gally Mauldre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement est renouvelable chaque année tant que le service devra être satisfait, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties à l'échéance et moyennant un préavis de 4 mois.

La commune de Feucherolles assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant et, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics, sera chargée de signer et de notifier le marché. Elle s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics,

VU le groupement de commandes pour le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres approuvé le 22 février 2017,

CONSIDERANT que Gally Mauldre gère un accueil de loisirs sur le territoire de la commune de Feucherolles et qu'il est nécessaire d'avoir le même prestataire compte tenu du partage des locaux,

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer entre la Commune de Feucherolles et la Communauté de Communes de Gally-Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la commune sera le coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors ;

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** la création du groupement de commandes pour la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs auquel participera la commune de Feucherolles et la CCGM,
- **ACCEPTE** que la commune de Feucherolles soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au groupement de commandes.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de la restauration scolaire, des accueils de loisirs annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de Feucherolles à signer au nom de Gally-Mauldre le marché à intervenir.

DELIBERATION 24/06/2024 N°10	ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---------------------------------	--	------------------------------

Madame Alexia PENNAMEN précise que les parents et les instituteurs sont favorables à ces nouveaux horaires à 70%. Les enseignants avaient une inquiétude sur les deux heures de pause méridienne et l'occupation des enfants mais les activités EMMA, jusqu'à présent réservées aux maternelles et jusqu'au CM1, vont être élargies aux élèves de CM2.

Depuis la rentrée scolaire 2018, les écoles de la commune sont organisées sur une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h), par dérogation à la semaine de 4,5 jours.

Compte tenu de ce statut dérogatoire, la commune est réinterrogée par les services de l'éducation nationale sur le maintien ou non de cette organisation sur 4 jours.

Monsieur Bernard LEMAITRE propose au Conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours mais de modifier les horaires pour harmoniser les rythmes scolaires des écoles de la circonscription de Poissy.

L'organisation du temps scolaire proposée est la suivante :

- Matin : 8h30-11h30
- Temps méridien : 11h30-13h30
- Après-midi : 13h30-16h30

VU le code de l'éducation.

VU le décret n°2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

VU la délibération 15-03-2018 du 27 mars 2018 approuvant les rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

VU le projet éducatif de territoire 2021-2024 de la commune de Feucherolles.

VU l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire du 22 avril 2024.

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** l'organisation du temps scolaire sur une semaine à 4 jours
- **APPROUVE** les horaires journaliers pour les écoles de Feucherolles à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- **TRANSMET** cette délibération à l'inspecteur de l'éducation nationale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

DELIBERATION 24/06/2024 N°11	REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES - MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---------------------------------	--	------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN en déduit que le policier municipal peut travailler au-delà de 17 heures ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que sa plage horaire est entre 8h et 19h et que potentiellement il peut travailler après 17 heures.

La nouvelle inspectrice de l'Education Nationale souhaite homogénéiser les horaires des écoles sur sa circonscription à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Ce changement des horaires scolaires a un impact sur ceux des agents ATSEM qui vont commencer et finir ½ heure plus tard. Leur volume horaire n'est pas modifié.

Le règlement intérieur applicable aux agents, adopté en Conseil municipal le 12 décembre 2022, précise les cycles de travail au sein des services de la commune en horaires de travail.

Afin de tenir compte de la modification des horaires des ATSEM, et d'une manière générale pour tous les services, il convient de modifier les horaires identifiés dans les cycles de travail du règlement intérieur et de les exprimer en plages horaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°15 du 12 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur applicable au personnel de la commune de Feucherolles,

VU la commission finances/RH du 3 juin 2024,

VU l'avis du Comité social territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France en date du 28 mai 2024,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié joint à la délibération applicable au personnel de la commune de Feucherolles.

DELIBERATION 24/06/2024 N°12	IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE FEUCHEROLLES	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---	---	--------------------------------------

Monsieur Patrick LOISEL dit que la Briquèterie va lancer une étude géothermique complète sur son territoire avec la possibilité de récupérer l'énergie sur cette surface et en faire bénéficier le parc des sports.

Madame Marie-Christine LE NEN demande comment ce qui est choisi de mettre en place va contribuer, et à quelle hauteur, à alimenter l'apport d'énergies renouvelables ? Elle constate que se sont majoritairement des sites privés qui sont concernés et vu ce qui a été dit sur l'emballlement des feucherollais sur le sujet, elle craint qu'il n'y ait pas grande chose qui soit produit.

Madame Martine BRASSEUR dit qu'en identifiant des zones d'accélération la commune renforce les actions définies dans le PCAET et la volonté de la commune d'être facilitateur sur ce type de projets.

Madame Marie-Christine LE NEN lit la déclaration suivante de Monsieur Yves DEKEYREL :

« En préambule, je rappelle qu'identifier des ZAEnR sur le territoire communal ne signifie pas que des projets vont systématiquement se mettre en place sur les quelques zones définies dans cette délibération notamment parce que ces zones sont, en grande partie, privées.

Je trouve cette délibération particulièrement ambiguë dans la mesure où il y a un fossé considérable entre les objectifs généraux définis par la loi APER et son application au niveau de la commune de Feucherolles.

La délibération évoque un mix varié de production énergétique et en ce sens je trouve que c'est tout à fait souhaitable. Toutefois, la délibération écarte tout recours à l'éolien, à la méthanisation et à l'agri-photovoltaïque... C'est pour le moins paradoxal dans un contexte de mix énergétique et en contradiction totale avec le PCAET de la CCGM qui inclut la méthanisation comme un des éléments permettant de satisfaire les objectifs ambitieux du PCAET relatifs au taux d'énergies renouvelables produites sur le territoire. Faut-il en conclure que monsieur le maire de Feucherolles désavoue monsieur le président de la CCGM sur ce point du PCAET ?

Sur la méthanisation, faut-il rappeler que monsieur le maire de Feucherolles, lorsqu'il était encore président de l'APPVPA, a fait réaliser une étude qui concluait au potentiel d'une

installation de méthanisation sur le territoire. Faut-il en conclure que toutes les études de l'APPVPA ne sont destinées qu'à faire du papier ? C'était pourtant un moyen de fédérer des agriculteurs autour d'un projet mais ni la commune ni la CCGM n'ont voulu utiliser ce levier.

Quant aux EnR approuvées par cette délibération, la situation est également assez paradoxale :

- La géothermie : quand j'ai évoqué ce sujet en Copil pour le Centre-Bourg seule madame la maire adjointe à L'Environnement est allée dans mon sens sur ce sujet. Par cette remarque, je souhaite montrer encore une fois le fossé qui existe entre cette délibération et la réelle volonté de l'appliquer sur le terrain. Le bureau d'urbanisme ne fait, à mon grand regret, aucune approche énergétique de ce projet Centre-Bourg alors que cela devrait être le critère majeur au regard de cette délibération dans la réflexion du Copil.

- Le bois : aucune filière bois-énergie n'a été sérieusement étudiée sur notre territoire. Par ailleurs, les espaces boisés qui nous entourent sont en tension par la surexploitation, par le réchauffement climatique et par la cupidité de certains propriétaires privés...

Donc en fait d'EnR cette délibération ne propose que des panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques. En plus, dire que tout le territoire est concerné est faux dans la mesure où les conditions techniques (orientation, inclinaison, nature des toitures, ombrages, etc) réduisent fortement le potentiel réel.

Pour terminer avec le sujet de la concertation avec la population et avec les élus qui est évoquée dans cette délibération. Je ne peux pas nier que cette concertation a été proposée aux Feucherollais mais combien de contributions de la part de ces derniers pour ce sujet majeur ? Je regrette que, comme sur le sujet du PCAET, la commune n'ai pas su ou pas voulu mobiliser la population.

Je voterai donc CONTRE cette délibération car j'estime que la définition des ZAEnR est très insuffisante et qu'elle va dans le sens d'une interprétation extrême-droitière de la question énergétique au niveau national. Je pense également que c'est une vision électoraliste à court terme (échéance 2026) pour ne pas prendre nos responsabilités sur un sujet majeur pour nos enfants, petits-enfants et plus généralement les générations futures qui seront impactées par notre laxisme. »

Monsieur Michel DELAMAIRE répond à cette déclaration en pointant deux incohérences. Comment, sur le territoire de la commune, enserrée entre la D30, la forêt, la 307 on peut installer un méthaniseur, des éoliennes ? Enfin, dans la déclaration il est dit qu'on n'exploite pas le bois et en même qu'il y a une surexploitation de la forêt, deuxième incohérence.

Même en réduisant notre consommation d'énergie, notre consommation d'énergies fossiles doit être remplacée par d'autres énergies. Comme aucune nouvelle centrale nucléaire ne sera en service avant au moins 2035-2040, seules les énergies renouvelables peuvent nous permettre de réussir la transition énergétique sans rupture d'approvisionnement.

C'est aussi un enjeu de souveraineté et de développement économique : en relocalisant notre production sur notre territoire, nous affirmerons notre indépendance vis-à-vis des fluctuations internationales, nous maîtriserons mieux les coûts dans la durée et participerons à la réindustrialisation locale.

Afin de réduire le retard pris par la France dans la production d'énergies renouvelables, un dispositif a été créé par la Loi n° 2023-175 du 10/03/2023 dite loi APER.

Article 15 de la loi : Les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes » sont des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des ENR ».

Pour accélérer la production d'énergies renouvelables, dans un objectif de planification territoriale (ascendante), ce dispositif donne des leviers et des incitations aux communes : simplifier, accélérer, financer, partager de la valeur. Il donne les moyens de porter une réflexion stratégique à l'échelle locale en articulant production, consommation et efficacité.

La planification des ENR est déjà partie intégrante des stratégies territoriales.

Territorialiser la transition énergétique c'est construire une vision à long terme et élaborer des stratégies d'aménagement de notre territoire en préservant l'environnement, tout en améliorant la santé et le cadre de vie des populations actuelles et futures.

En accord avec le PCAET de la Communauté de Communes Gally Mauldre, la commune s'est engagée à développer les ENR locales sans impacter le paysage (valorisation de la plaine agricole, maintien des cônes de vue, prescriptions paysagères, etc.), Le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Feucherolles passe notamment par la mobilisation des habitants autour de projets individuels mais aussi par la création de projets citoyens autour de coopératives ENR.

Afin de renforcer la production d'énergie renouvelable sur Feucherolles, le territoire s'appuie sur les différents potentiels et ressources locales.

L'idée est de développer un mix varié et des projets avec des co-bénéficiaires importants : préservation des paysages, pas de conflit d'usage sur les ressources, implication des acteurs locaux pour assurer des retombées économiques sur le territoire, etc.

Rôle de la commune :

Identifier les zones d'accélération pour chaque type d'énergie renouvelable. Pour cela, la commune dispose des portraits énergétiques du territoire fournis par le portail planification climat énergie de l'état français.

Après concertation avec la population et les élus nous vous proposons de voter pour les zones d'accélération suivantes :

Photovoltaïque sur toiture

L'ensemble du territoire urbanisé ainsi que celui à venir en accord avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Ombrières sur parking

5 zones :

Parc des Sports, collège, Zone d'activité de la Briquèterie

Parking des fermes de Gally

Parking de la Zone d'Activité Nord (ASTIOM)

Parking fédération de Bridge

Parking des établissements scolaires

Géothermie, solaire thermique, bois

L'ensemble du territoire

Pas d'éolien

Pas de méthanisation

Sur le rapport de Martine BRASSEUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés : 1 contre (Yves DEKEYREL), 3 abstentions (Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA)

- **APPROUVE** les zones d'accélération suivantes :

Photovoltaïque sur toiture

L'ensemble du territoire urbanisé ainsi que celui à venir en accord avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Ombrières sur parking

5 zones :

Parc des Sports, collège, Zone d'activité de la Briquèterie

Parking des fermes de Gally

Parking de la Zone d'Activité Nord (ASTIOM)

Parking fédération de Bridge

Parking des établissements scolaires

Géothermie, solaire thermique, bois

L'ensemble du territoire

Pas d'éolien

Pas de méthanisation

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DU L2122-22 DU CGCT

DECISION N° 03-2024 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE EN CONSEIL ET ASSISTANCE A LA GESTION COMMUNALE – SVP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,
VU le Code de la Commande publique,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la volonté de la commune de continuer à bénéficier de service, de conseil et d'assistance à la gestion communale par un accompagnement d'experts pour les collectivités et établissements publics,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société SVP, 3 rue Paulin Talabot, 93585 Saint Ouen Cedex,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de **signer** avec la société SVP, le contrat ayant pour objet le service de conseil et d'assistance à la gestion communale pour un montant de 417.20 euros HT par mois à compter du 3 mai 2024 pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à son troisième anniversaire.

DECISION N° 2024-04 ADHESION CARTE ACHAT

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4,

CONSIDERANT que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

CONSIDERANT que la carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

CONSIDERANT que les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu en une seule fois à la fin de chaque mois. Le recours à la carte achat est rappelé dans la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques comme un moyen permettant la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de contractualiser avec le Crédit Mutuel pour la mise en place de ce dispositif pour une période de 1 an reconductible 3 fois, avec une durée maximale de 4 ans, aux conditions suivantes :

- Un responsable de programme est nommé pour la gestion et le paramétrage de la carte via un site dédié (Mme GIERA Aurélie, Directrice Générale des Services)
- Un porteur de carte est nommé désigné (Mme BASSI Sandrine, responsable finances)
- La ville désigne les fournisseurs pouvant être réglés par la carte
- Les fournisseurs désignés sont réglés dans les trois à quatre jours suivant l'achat
- La carte ne permet de retrait en espèces

- L'établissement bancaire établit un relevé d'opération mensuel
- Le plafond annuel de la carte est fixé à 6 000 €

La tarification :

- Forfait de mise en place et d'accompagnement : 720€
- Cotisation annuelle de la carte : 45€
- Commission mensuelle par flux : 1,05€ (Avec minimum forfaitaire mensuel de 10€)

DECISION N° 05-2024
REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDE DIRIGEE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, EMMA

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 déléguant au Maire la possibilité de fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 2 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les tarifs du secteur Education en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires,

CONSIDERANT qu'il est proposé de revaloriser les tarifs de 2,1 % correspondant au taux d'inflation,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'ADOPTER les tarifs tels que mentionnés dans les tableaux ci-après à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2024/2025		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ
Tarif unitaire <u>Occasionnel</u> 5 €	1 jour/semaine	59,80 €	47,76 €	38,39 €
	2 Jours/semaine	119,61 €	95,51 €	76,79 €
	3 jours/semaine	179,42 €	143,29 €	115,19 €
	4 jours/semaine	239,22 €	191,05 €	153,59 €
PAI	Coût Par jour	1.62 €	-	-

ÉTUDE DIRIGÉE (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	53,60 €	91.12 €	127,57 €	157,60 €

➤ La première facture sera adressée au début du mois d'octobre 2024.

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES
TARIF ANNUEL 106 € l'année ➤ Le paiement sera encaissé janvier 2025.

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
Accueil MATIN	1 ^{er} enfant	3.50 €	3.35 €	3,17 €
	2 ^{ème} enfant	3.35 €	3.17 €	2.56 €
	3 ^{ème} enfant	3.17 €	2.56 €	1.89 €
Accueil SOIR	1 ^{er} enfant	6,14 €	5.36 €	3.95 €
	2 ^{ème} enfant	5.68 €	4.79 €	3.57 €
	3 ^{ème} enfant	5.51 €	4,11 €	2.63 €
PASSERELLE	Coût Par jour	3.28 €	-	-

Madame Marie-Christine LE NEN dit que les quotients de Feucherolles n'ont toujours pas bougé et sollicite de nouveau plus de quotients.

Monsieur Patrick LOISEL dit que c'est un sujet compliqué et souhaite l'harmonisation des quotients au niveau de l'intercommunalité.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 23 septembre 2024.

La séance est levée à 21h30